AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

225C1637
FR0000121329-FS0802

25 septembre 2025

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

THALES

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 25 septembre 2025, la société BlackRock Inc. (55 East 52nd Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion[1], a déclaré avoir franchi en hausse, le 24 septembre 2025, le seuil de 5% du capital de la société THALES et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 10 384 469 actions THALES[2] représentant autant de droits de vote, soit 5,04% du capital et 3,44% des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions THALES sur le marché et d'une augmentation d'actions THALES détenues à titre de collatéral.

[1] Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

[2] Dont (i) 317 125 ADR THALES (représentant 63 425 actions THALES), (ii) 1 116 944 actions THALES assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant de « *contracts for differences* » (« CFD ») (sur la base d'un delta de 1) sans échéance prévue, portant sur autant d'actions THALES, réglés exclusivement en espèces, et (iii) 690 427 actions THALES détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 415 181 actions THALES pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1er alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

[3] Sur la base d'un capital composé de 205 941 913 actions représentant 301 857 696 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.